



REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES SPORTIVES

ANNEXE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
2026-2027

En Bourgogne Franche-Comté s'appliquent en priorité les règlements de la FFVolley comme stipulé en introduction :

- « Le Règlement Général des Épreuves Sportive (RGES) et le RG LIGA (concernant les licences et droits et devoir des GSA) fédéral est applicable à compter de la saison 2017/2018 par l'ensemble des organismes de la FFV. Il se compose de dispositions communes à l'ensemble des épreuves et de dispositions particulières propres à chaque épreuve ».
- Liens vers le RGES et RG LIGA : <http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements-FFVB>
- **Le présent règlement vient compléter le RGES en indiquant les spécificités propres à la Bourgogne Franche-Comté. Il se compose de 2 parties (sportive et arbitrage) qui rappellent certains points importants et précisent les modalités d'application régionales du RGES.**

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2026-2027 :

Chaque équipe jeune, quelle que soit la catégorie d'âge (de M7 à M18), se doit d'être accompagnée par une personne majeure responsable, possédant une Licence ENCADREMENT (pour les entraîneurs) ou PASS BENEVOLE (pour les parents ou accompagnateurs).

A ce titre, chaque équipe participant à une rencontre de la ligue Bourgogne Franche-Comté doit obligatoirement inscrire sur la feuille de match le nom, prénom et le numéro de licence de la personne présente le jour de la rencontre (PASS BENEVOLE ou LICENCE ENCADREMENT).

D'après l'article L. 212-10 du code du sport : « Les personnes qui souhaitent exercer, à titre rémunéré ou bénévole, les fonctions d'accompagnateur ou d'éducateur sportif doivent justifier de leur honorabilité »

COMPLEMENT A L'ARTICLE 9 - QUALIFICATION DES JOUEURS

9.3 Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions des participants sur la feuille de match.

9.7 En cas de rencontre remise sur décision ou acceptation de la commission sportive référente, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date **initiale** de la rencontre figurant sur le calendrier officiel.

9.10 Un joueur senior ou master ne peut participer à plus d'une rencontre senior, lors d'un même week-end, sauf en cas de match remis ou à rejouer. En cas d'infraction, la sanction (pénalité ou forfait) portera sur la seconde rencontre disputée par le joueur, **dans l'ordre chronologique**.

Dans les épreuves régionales Bourgogne Franche-Comté :

- Les joueurs et joueuses M15, M18 et M21 (sous réserve du surclassement en règle) peuvent participer à une seconde rencontre senior le même week-end **si et seulement si** les 2 équipes évoluent dans 2 niveaux différents (exemple N3/PN ou PN/REG ou REG/DEP).
- Le nombre de M15-M18-M21 réalisant une double participation est *illimité*.

9.11 Les joueurs ne peuvent disputer plus de **deux rencontres dans une période de 3 jours pleins**, sauf dans le cadre d'épreuves spécifiques comportant plus de deux équipes (sélections, poules de qualification, poules finales fédérales, tournois, Coupes de France). Cela implique qu'un joueur ne peut pas cumuler : championnat M18, championnat prénational (ou régional) et championnat national le même week-end. **Maximum de 2 compétitions de différents niveaux le même week-end (période de 3 jours pleins)**.

9.13 Les GSA ayant engagé une équipe 2/3 et dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV, peuvent avoir trois catégories de joueurs :

Catégorie A = Joueurs appartenant à l'équipe 1 :

Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1 ;
Tout joueur de catégorie B ayant participé à 3 rencontres de l'équipe 1 (sauf la première, consécutives ou non).

Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2 :

Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2 ;
Tout joueur de catégorie A n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres (consécutives) de l'équipe 1.
Tout joueur de catégorie C ayant participé à 3 rencontres de l'équipe 2 (sauf la première, consécutives ou non).

Catégorie C = Joueurs appartenant à l'équipe 3

Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 3 ;
Tout joueur de catégorie A ou B n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1 et 2.

Un joueur appartient à la catégorie de l'équipe dans laquelle il a effectué sa première feuille de match.

Retour de catégorie

- Tout joueur de catégorie A devenu B ou C (après trois non-participations, hors suspension) redevient catégorie A dès sa prochaine participation en équipe 1.
- Tout joueur de catégorie B devenu C (après trois non-participations, hors suspension) redevient catégorie B dès sa prochaine participation en équipe 2.

ARTICLE 10 - SURCLASSEMENT DES JOUEURS

Tableau de la saison en cours (voir site FFVolley).

Le joueur qui a besoin d'un « Simple surclassement » pour participer à une rencontre, doit présenter à l'arbitre l'un des justificatifs ci-dessous :

- sa licence sur laquelle figure la mention « Simple surclassement – (Simple Surcl.) »,
- son certificat médical portant la mention « Simple surclassement » et signé par le médecin établi à partir du 1^{er} juin. Il reste valable pour toute la saison en cours, qui commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.
- la liste des licenciés de son GSA (licence collective), sur laquelle figure la mention « Simple surclassement ».

ARTICLE 11 – CALENDRIERS

11.2 Le Pré-calendrier de chaque championnat est établi par la commission sportive référente, celui-ci comprend la date, le lieu et l'horaire des rencontres **par défaut**.

Il est communiqué aux GSA engagés qui peuvent, jusqu'à une date limite fixée par la commission sportive, demander gratuitement des modifications. **Cette date passée**, un droit de modification sera perçu (Règlement financier de l'épreuve : Montant des Amendes et Droits). Une fois les modifications adoptées par la commission sportive, le Pré-calendrier devient l'Officiel de la saison en cours.

11.4 Toute demande de modification de date, d'horaire, ou de lieu d'un match, doit respecter les procédures informatiques déterminées par la commission sportive en charge de l'épreuve. Elle est soumise à l'accord de la commission sportive référente.

Pour être prise en considération, une demande de modification doit être validée dans un délai spécifié pour chaque épreuve.

11.6 En pré-nationale, en cas de report, un match de la phase ALLER doit obligatoirement être joué au plus tard avant la première journée RETOUR de la poule concernée, de même pour les matchs RETOUR (avant la dernière journée).

En Régionale, en cas de report, un match doit obligatoirement être joué au plus tard avant la dernière journée RETOUR de la poule concernée.

Seules les demandes de modifications de calendrier, faites sur l'espace club de la FFVOLLEY avec date de report, sont valables (les demandes par mail échangés ne sont pas des demandes officielles).

En cas de match non joué sur la période définie, le club à l'origine de la première demande de report sur l'espace club sera sanctionné par une rencontre perdue par forfait.

COMPLEMENT A L'ARTICLE 12 – HORAIRES

12.1 La commission sportive référente détermine le jour et l'heure officiels des rencontres de chaque épreuve. Elle prévoit également une plage horaire autorisée, permettant d'encadrer les éventuelles modifications de pré-calendrier et du calendrier.

- Heure officielle des rencontres par défaut (si pas de précision à l'engagement définitif via l'espace club case remarque) : samedi 20h

- Plages horaires autorisées à l'engagement d'une équipe senior :
 - Pré-Nationale : vendredi 20h30 à 21h30, samedi de 16h à 21h.
 - Régionale : vendredi 20h30 à 21h30, samedi de 16h à 21h, dimanche de 10h à 16h.
- Pour être prise en compte dans l'élaboration du calendrier définitif, **la demande de modification de l'horaire par défaut doit être inscrite dans la case « remarque » de l'engagement d'équipe**. Sans inscription dans la case « remarque », l'horaire par défaut ne pourra plus être modifié par la CSR, le club devra lui-même effectuer les demandes de modification pour chaque rencontre. En cas de modification pour la 2^{ème} phase, la demande doit être envoyée à la CRS (crs@bourgognefranchecomtevolley.fr) avant la fin de la première phase.
- Possibilité de modification des calendriers en dehors des jours et horaires autorisés en cas d'acceptation des 2 clubs (modification via espace club, validée dans les délais impartis).

COMPLEMENT A ARTICLE 13 - RENCONTRE REMISE, REPORTEE ou ANNULEE

13.1 La commission sportive référente de l'épreuve est seule compétente pour remettre ou faire rejouer une rencontre ou un tournoi. Elle décide qui, de la FFVB, de la Ligue Régionale, du Comité Départemental ou des clubs, prend en charge les frais occasionnés par la remise de la rencontre.

13.5 En cas d'alerte météorologique, certaines rencontres pourront être remises ou reportées :

- **Vigilance orange**, report de droit pour chaque équipe qui en ferait la demande avec justificatif **météo France** obligatoire daté du jour de la rencontre (modification possible jusqu'au jour de la rencontre, **prévenir la CSR, CRA et demande de modification par internet sur l'espace club avec date de report obligatoire dans les délais fixés par le règlement**).
- **Vigilance rouge** : report des rencontres par la CSR dans le département concerné.

COMPLEMENT A L'ARTICLE 19 - FEUILLE DE MATCH

La feuille de match électronique est OBLIGATOIRE. En cas de défaillance de la FDME, une feuille de match papier **doit** être utilisée (fournie par le club recevant).

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au marqueur à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe.

En cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre doit adresser son rapport dans les 48 heures à la Commission d'Arbitrage référente.

Pour certaines épreuves (catégories jeunes M15 / M18), une feuille de match simplifiée peut être utilisée. Attention : les FDM doivent être obligatoirement téléchargées lors de la saisie des résultats.

COMPLEMENT A L'ARTICLE 19.2 - VERIFICATION DES LICENCES, DE L'IDENTITE ET DU SUIVI MEDICAL

Dans le cadre de l'application de l'article 19.2 du Règlement Général des Épreuves Sportives (RGES), il est rappelé aux GSA et aux arbitres les obligations suivantes relatives à la vérification des identités, des licences et de la situation médicale des personnes inscrites sur la feuille de match.

1) Présentation des licences

Avant chaque rencontre, l'arbitre doit vérifier que :

- Chaque personne inscrite (joueurs, encadrement) figure bien sur la feuille de match ;
- L'identité de chaque personne est confirmée par la présentation de la licence avec photo, sous format papier ou numérique (licence individuelle ou licence collective avec photo) ;
- Les éventuels surclassements sont dûment mentionnés.

2) En cas d'impossibilité de présenter une licence avec photo :

La personne concernée doit impérativement justifier de son identité par la présentation d'un titre d'identité via l'application France Identité admise au même titre que la présentation du titre physique correspondant.

Toute autre présentation numérique (photographie, scan ou copie dématérialisée non certifiée) peut être refusée par le premier arbitre en cas de doute sur son authenticité ou sa lisibilité (Article 19 du RGES fédérales Feuille de match et identité | Identité numérique)

Article 19 du RGES fédérales - Feuille de match et identité | Contrôle des licences : En cas d'absence de licence physique/numérique, les licenciés figurant sur le collectif édité au plus tôt la veille et disposant d'une licence validée administrativement sont autorisés à être inscrits sur une feuille de match et peuvent participer à une rencontre.

COMPLEMENT A L'ARTICLE 21 - SANCTIONS DE TERRAIN

Les licenciés totalisant TROIS inscriptions au relevé réglementaire sont suspendus 7 jours de toute épreuve de la FFVolley ou de ses délégataires. La sanction est applicable dès notification au joueur sur la période indiquée par la CSR. Le GSA reçoit une copie de la notification.

COMPLEMENT A L'ARTICLE 27 – CLASSEMENT

Dans les épreuves se déroulant en match ALLER-RETOUR les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 :	3 points
Rencontre gagnée 3/2 :	2 points
Rencontre perdue 2/3 :	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 :	0 point
Rencontre perdue par pénalité (P):	-1 point (25-00, 25-00, 25-00)
Rencontre perdue par forfait (F):	-3 points (25-00, 25-00, 25-00 + pénalité)

Quelle que soit l'épreuve, les équipes ayant le même classement sont départagées dans l'ordre des critères suivants :

1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés.
2. Quotient du nombre de victoires par le nombre de matchs disputés.
3. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus.
4. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.
5. Le Résultat direct entre les équipes.

COMPLEMENT A L'ARTICLE 28 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

Dans le cas d'un forfait, l'équipe présente ne réglera aucune indemnité d'arbitrage. Une équipe forfait sur un match ALLER jouera forcément le match RETOUR à l'extérieur.

ARTICLE 29 - FORFAIT GENERAL

29.2 Une équipe qui totalise plus de 3 forfaits sur l'ensemble de la saison est déclarée forfait générale.

ARTICLE 31 - DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA

Voir règlement particulier de l'épreuve (et règlement FFV).

PARTIE ARBITRAGE

En Bourgogne Franche-Comté s'applique en priorité le Règlement Général de l'Arbitrage (RGA) de la FFvolley, édité le 27 mai 2024. Ce dernier a pour but de définir les droits et les devoirs des arbitres sur le territoire national ainsi que les droits et les devoirs des GSA (Groupements Sportifs Affiliés) par rapport à l'arbitrage.

Le présent règlement vient compléter le règlement général de l'arbitrage de la FFvolley en précisant les spécificités propres à la Bourgogne-Franche-Comté. Le règlement national est consultable sur le site extranet de la FFVolley, à la rubrique « STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR – REGLEMENTS GENERAUX 2024/2025 - ... » :

<http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements-FFVB>

COMPLEMENT A L'ARTICLE 1 : LICENCE ET OBLIGATION D'ARBITRE

L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre officie au moins 3 rencontres officielles (championnat et coupe), **au poste de premier arbitre**, dans la saison en lieu et place des 12 prévues au niveau national. Dans le cas contraire, le GSA sera sanctionné (voir le tableau récapitulatif des sanctions).

Le nombre des désignations sera donné en début de saison à la suite du calcul du nombre de matchs, par rapport au nombre d'arbitres.

COMPLEMENT A L'ARTICLE 2 : DESIGNATIONS

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale Arbitrage (CRA) pour les championnats pré nationaux et régionaux de Bourgogne Franche-Comté.

Les désignations ont lieu deux fois, minimum, au cours de la saison : une fois en début de saison pour les désignations ALLER et une fois en milieu de saison pour les désignations RETOUR.

Tout arbitre licencié dans un club ou remplissant l'obligation d'arbitrage pour une équipe officiant dans les championnats organisés par la ligue de Bourgogne Franche-Comté ne sera de préférence pas désigné pour les rencontres de la poule concernée.

COMPLEMENT A L'ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET PREROGATIVES DES ARBITRES

Si l'arbitre (**au poste de premier ou deuxième**) ne dispose pas encore de la tenue réglementaire (non encore commandée) pour arbitrer les matchs organisés par la Ligue Bourgogne Franche-Comté, il devra se présenter avec un pantalon de couleur bleu foncé, un haut de couleur bleu foncé de préférence et son écusson de grade arbitre.

Les marqueurs sont tenus d'avoir une tenue officielle (polo Ligue).

Un polo Bourgogne Franche-Comté est proposé en vente par la Ligue auprès de la CRA.

Procédure de désignation des arbitres officiels :

La CRA désigne le 1er arbitre nominativement.

- Si la CRA ne peut pas fournir de premier arbitre alors le jeudi soir, les clubs du match non pourvu seront mis au courant par la CRA et le club recevant pourra essayer de trouver un premier arbitre. Le deuxième arbitre deviendra premier arbitre et voir les points 4 et 5.
- Le club s'occupe de trouver un deuxième arbitre et fait remonter l'information à la CRA au minimum 10 jours avant. L'arbitre désigné par le club n'est pas forcément un arbitre du club. Envoi du listing avec coordonnées des arbitres. Envoi du mail aux arbitres pour savoir s'ils sont d'accord pour diffuser leurs coordonnées (absence de réponse valant accord).
- Si le club ne trouve pas de deuxième, il peut contacter la CRA qui essaie de trouver un remplaçant, le club se chargera de payer les frais de déplacement.
- Si pas de deuxième arbitre, priorité est donnée à la marque au détriment d'un deuxième arbitre. La table reste table de marque sauf si le marqueur peut arbitrer et que le club recevant peut fournir un autre marqueur.
- **Décision financière :** les clubs paient les frais d'arbitrage (arbitre 1 et 2 en championnat régional, arbitre 1 en championnat régional) auprès de la Ligue Bourgogne Franche-Comté, le tarif est voté par l'Assemblée Générale de la Ligue Bourgogne Franche-Comté. La CRA effectue le suivi via le logiciel de gestion sportive de la FFvolley et le récapitulatif des arbitrages est effectué chaque mois pour indemniser les arbitres qui ont officié comme premier et deuxième arbitre. Les tables de marque sont payées par le club recevant, à hauteur du tarif voté lors de l'AG de Ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Les frais de déplacement sont de 0,35 € /km et de 0,49€ /km pour covoiturage. Les remboursements sont effectués en même temps que les indemnités d'arbitrage, une fois par mois. Les arbitres n'ont pas à faire de demande, les fiches de remboursement étant éditées directement depuis le logiciel de gestion sportive de la FFvolley.

COMPLEMENT A L'ARTICLE 10 : DISCIPLINE DU CORPS ARBITRAL

En cas d'impossibilité tardive (inférieure à SIX jours), l'arbitre doit prévenir la CRA par téléphone ou courriel en justifiant son absence, et s'excuser auprès des deux clubs concernés (coordonnées en ligne sur le site internet de la Ligue BFC). Si l'impossibilité est connue moins de 48h avant le match, l'arbitre doit contacter la CRA par téléphone et s'assurer que la CRA a bien eu l'information.

En cas de retard (arrivée moins de TRENTE minutes avant le début du match), l'arbitre est tenu d'alerter le club recevant (coordonnées en ligne sur le site internet de la Ligue BFC). L'heure d'arrivée devra figurer dans la case remarque de la feuille de match. L'arbitre enverra à la CRA dans les 24 heures un courriel justifiant son retard.

COMPLEMENT A L'ARTICLE 17 : FEUILLE DE MATCH

Mentions obligatoires sur la feuille de match : L'arbitre doit désormais obligatoirement faire inscrire dans le pavé « remarques » toute non-conformité de tenue constatée (en lien avec l'article 17.1).

19.2 L'arbitre vérifie les compositions des équipes et que chaque personne soit bien inscrite sur la feuille de match. L'arbitre vérifie par la présentation de la licence, sur supports papier ou numérique (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo), l'identité des personnes inscrites sur la feuille de match et la mention de surclassement si nécessaire des joueurs.

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

- 1) Justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF).
- 2) L'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le responsable de l'équipe peut présenter les licences du collectif sans photo sur lesquelles sont mentionnées, si nécessaire, les mentions relatives aux surclassements.

Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre.

En l'absence de la validation administrative de la licence, celle-ci n'apparaît pas sur le collectif.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé « remarques » :

- Tout doute sur la qualification d'un joueur ou d'un membre de l'encadrement,
- La présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références)
- Toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant.

COMPLEMENT A L'ARTICLE 19 : VERIFICATION DES LICENCES, DE L'IDENTITE ET DU SUIVI MEDICAL

L'arbitre doit vérifier :

- La présentation d'un certificat médical conforme,
- Les éventuels surclassements obligatoires, sauf si ceux-ci figurent sur un collectif sans photo, édité au plus tôt la veille de la rencontre.

Complément vérification certificats médicaux de surclassement : En cas de présentation d'un certificat médical de "Simple Surclassement" séparé de la licence ou du collectif, l'arbitre doit maintenant inscrire cette présentation avec ses références dans le pavé « remarques ».

Sanctions du corps arbitral

La CRA peut sanctionner les GSA et les arbitres désignés en conformité avec les sanctions prévues au Tarif en vigueur de la Ligue, et les arbitres désignés selon le schéma suivant :

Nature	1ère infraction	2ème infraction	Suivante(s)
Absence de tenue officielle	Avertissement	Amende (cf. Tarif)	Blâme
Retard non justifié de l'arbitre	Avertissement	Non remboursement des frais de déplacement	Commission CRA
Désistement à moins de 48h non justifié	Avertissement	Blâme et amende (cf. Tarif)	Suspension d'arbitrage (délai défini par la CRA)
Absence injustifié	Avertissement	Blâme et amende (cf. Tarif)	Suspension d'arbitrage (délai défini par la CRA)
Refus ou absence non justifiée à une convocation de stage de formation de la CRA (recyclage, réunion de préparation)	Néant	Avertissement	Suspension d'arbitrage (délai défini par la CRA)
Absence de rapport d'avertissement et de sanction terrain	Avertissement et blâme	Amende (cf. Tarif)	Commission CRA et CRS

La Commission Régionale Sportive (CRS) peut sanctionner les GSA pour des manquements sur les questions relatives au corps arbitral avec les sanctions prévues au Tarif en vigueur de la Ligue.